

modifiant celui du 1 avril 2020 relatif aux mesures sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres prises pour lutter contre le coronavirus (COVID-19)

du 24 avril 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article premier

¹ L'arrêté du 1 avril 2020 relatif aux mesures sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres prises pour lutter contre le coronavirus (COVID-19) est modifié comme il suit :

Art. 3

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

⁵ En principe, il n'est pas octroyé de laissez-passer pour le transport de personnes à l'étranger. Le préfet du district dans lequel a eu lieu le décès peut toutefois, à titre exceptionnel, en accorder une si l'acheminement du corps jusqu'au lieu de sépulture est garanti et si les autres conditions posées par l'article 33 RDSPF sont remplies.

Art. 2

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 24 avril à 00h00.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 avril 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 1er mai 2020